

Communiqué de presse
Assemblée Plénière
Mardi 24 JUIN 2014



AVIS sur le projet de SRCE de Midi-Pyrénées avant enquête publique
Le SRCE : un outil au service du développement durable de Midi-Pyrénées

Conformément aux obligations leur incombant au titre des lois « Grenelle » et singulièrement de la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement, l'Etat et la Région Midi-Pyrénées pilotent conjointement, depuis 2011, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées (SRCE). Bien que ne figurant pas parmi les organismes obligatoirement consultés à ce stade de la procédure, le CESER a décidé de rendre un avis sur ce projet présenté en assemblée plénière du 24 Juin 2014 par Marie-Laure CAMBUS et adopté, projet dont l'objet est de concrétiser au niveau régional la constitution d'un réseau écologique, outil de préservation de la biodiversité : une Trame Verte et Bleue. Ce projet mérite d'être salué pour la somme de travail qu'il représente et pour son apport significatif à la connaissance de la biodiversité régionale et de l'appréhension des problématiques de préservation auxquelles elle est confrontée. Pour autant, le CESER estime que, bien que globalement satisfaisant, le plan d'actions stratégiques qui constitue le cœur opérationnel du SRCE peut encore être amélioré en fonction de trois préoccupations premières

1) Intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines

Pour relever ce défi, le CESER souligne la nécessité de développer une action publique plus cohérente, fondée sur une étroite conjugaison des politiques sectorielles et politiques territoriales influant sur la biodiversité, dont le SRCE serait le catalyseur au niveau régional. Au regard des principaux usages de l'espace midi-pyrénéen que sont l'agriculture et la forêt, mais aussi des enjeux attachées aux activités touristiques, il rappelle ainsi les propositions qu'il a déjà eues l'occasion de formuler selon quatre objectifs premiers qui sont de favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et forestiers pour préserver leur capacité d'adaptation, de développer des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage, de soutenir le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes, de préserver les ressources naturelles qui fondent les activités touristiques dans une perspective de développement durable.

Il s'agit avant tout de réconcilier l'homme et la biosphère par la promotion et la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. Mais dans le même temps, intégrer la gestion de la biodiversité dans les activités humaines c'est aussi en retour se mettre en position de valoriser de nouvelles ressources, de développer de nouvelles activités (produits de qualité et services), voire de nouveaux emplois, en s'adaptant à des normes de production appelées à évoluer. Pour rendre cette perspective réaliste, il lui paraît indispensable de dégager les moyens financiers nécessaires aux surcoûts liés à la préservation des espaces naturels ou à la compensation de ce que ces activités font peser sur l'environnement. Pour le CESER, des mesures incitatives aux bonnes pratiques doivent être mises en œuvre, une réglementation dissuasive pour compléter le dispositif lui paraît même envisageable.

Cependant, les évolutions des politiques sectorielles et territoriales ne pourront se réaliser qu'avec la reconnaissance des objectifs poursuivis et une large adhésion des acteurs économiques et sociaux.

2) Mobiliser les acteurs du territoire

Le CESER propose ainsi de mettre l'accent sur des fonctions d'observation et de suivi à réhabiliter et à développer. L'information et la sensibilisation du plus grand nombre, de même que le développement de formations à une approche globale des activités et de leurs interactions avec les milieux naturels sont à privilégier. C'est sans doute en direction des jeunes, dans le temps scolaire ou le loisir éducatif, que doit porter l'effort premier mais aussi en direction des élus pour éclairer leurs décisions notamment de développer l'évaluation des conséquences économiques et sociales des différentes options décisionnelles en présence.

Une politique de la biodiversité efficace et pertinente passera inévitablement par la mobilisation des acteurs du territoire selon des objectifs reconnus et partagés. Il s'agit donc avant tout, de mettre les partenaires locaux en position d'acteurs et compte-tenu de la diversité des intérêts et des valeurs qu'ils portent, des lieux d'expression et de régulation doivent être trouvés. Cela induit un nécessaire accompagnement et une animation territoriale.

3) « Prévoir les modalités d'une gouvernance efficace ».

Si la gouvernance « politique » est nécessaire pour le pilotage, le suivi et les évolutions-réorientations du SRCE, le CESER s'inquiète du trop faible égard que le projet de SRCE accorde à la gouvernance opérationnelle, notamment en ce qui concerne les outils de suivi et d'évaluation. Il lui paraît indispensable aussi pour faciliter la mise en œuvre des actions souhaitées, de « porter la bonne parole » afin de favoriser l'acceptabilité sociale. Pour le CESER, cela passe par la création ou, pour le moins, la désignation d'une structure « technique » chargée de l'animation de la mise en œuvre du SRCE disposant de moyens techniques et financiers. Il faut également

insister sur l'importance toute particulière de la concertation au plan local qui doit aussi avoir pour objectifs d'améliorer le projet et d'en préciser les moyens d'application. Cette concertation-négociation devra enfin donner lieu à des conclusions claires soit sous forme de contractualisation, soit sous forme de projet de réglementation. Cependant la gestion partenariale et contractuelle de la biodiversité est préférable à une réglementation. Cette préférence pour la contractualisation mérite d'être développée de manière systématique parce qu'au-delà des garanties de bonne gestion qu'elle apporte, elle peut en effet être à la base d'une mobilisation accrue des acteurs locaux, fondée sur une implication concrète et le cas échéant un développement d'activités complémentaires, voire nouvelles, au bénéfice de l'emploi local. Il reste néanmoins à en préciser les moyens. Dans certains cas, il faudra cependant affirmer clairement la nécessité de mesures réglementaires contraignantes et unilatérales.

Alors que l'enjeu est aujourd'hui de conjuguer le maintien d'un patrimoine essentiel à la vie avec des possibilités de progrès pour l'homme, le projet de SRCE de Midi-Pyrénées aujourd'hui soumis à consultation affirme, à juste titre, une volonté politique forte de gérer des espaces dans une perspective de développement durable. Le CESER s'en félicite. Cela étant, le CESER considère que l'actuel projet de SRCE peut et doit encore être amélioré notamment en ce qui concerne la précision des moyens techniques et financiers nécessaires à l'action, mais aussi la définition des modalités de la gouvernance territoriale.